RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ILANA
Société par actions simplifiée au capital de 1 186 018 euros
[redacted]
878 725 035 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 4 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 décembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société ILANA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par adressée par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel MAMANE, en sa qualité de Président de la Société.

La société ICOR, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 186 018 actions sur les 1 186 018 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Le justificatif de convocation régulière du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre Extraordinaire
- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,

A titre Ordinaire
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- La prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société civile ou commerciale ;

- Toutes prestations de gestion, de direction, d'administration ou encore toutes prestations de services en vue d'assurer l'animation d'un groupe de sociétés dont la société assurera le contrôle, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, marketing, publicité, recrutement ;

- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous forme de licence ;

- La gestion de trésorerie de sociétés ou groupement dans lesquels elle détient une participation."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A TITRE ORDINAIRE

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Daniel MAMANE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

La société PATRIMOINE ET VALEURS, société par actions simplifiée au capital de 17 936 001 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 851 977 RCS PARIS, représentée par Monsieur Daniel MAMANE, son Président.

La société PATRIMOINE ET VALEURS exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Daniel MAMANE, au nom de la société PATRIMOINE ET VALEURS qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Samuel MAMANE de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

> **La société HIRO INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 17 936 001 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 838 396 RCS PARIS, représentée par Monsieur Samuel MAMANE, son Président.

La société HIRO INVEST exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Samuel MAMANE, au nom de la société HIRO INVEST qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Présider
Daniel MAM [redacted]

Société PATRIMOINE ET VALEURS
Représentée par M. Daniel MAMANE
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fo [redacted]

Société HIRO INVEST
Représentée par M. Samuel MAMANE
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général»

Bon pour acceptation [redacted] Directeur général

DM